



# Talents des c!tés

**La 10<sup>e</sup> édition de Talents des Cités® est lancée !**

***Les candidats ont jusqu'au 31 mai 2011 pour concourir***

**A l'initiative du Ministère de la Ville et du Sénat, le concours Talents des Cités récompense pour la 10<sup>e</sup> année consécutive les hommes et femmes qui créent leur entreprise et contribuent ainsi au développement économique et à la création d'emplois dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.**

Il est co-organisé par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé), la Caisse des Dépôts et BGE (ex-Boutiques de Gestion), avec le soutien du Secrétariat général du Comité interministériel des villes, en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru), la Fondation SFR, la Société Générale, le Groupe Casino, GDF SUEZ, la Fondation RATP, Safran, FinanCités, le Groupe HEC, Talan, le Club XXI<sup>e</sup> siècle, la Presse quotidienne régionale (SPQR), Public Sénat et France Télévisions.

## **Pour concourir**

Talents des Cités est ouvert aux créateurs d'activités – entreprises et associations - de moins de 40 ans, installés dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville.

Les participants s'inscrivent dans l'une des deux catégories suivantes :

— « création » : pour ceux qui ont créé leur entreprise ou leur activité entre janvier 2008 et décembre 2010,

— « émergence » : pour ceux qui ont un projet d'entreprise.

Pour participer, les candidats doivent au préalable avoir fait valider leur projet ou être accompagné par un organisme de conseil en création d'entreprise.

**Inscription directe en ligne sur [www.talentsdescites.com](http://www.talentsdescites.com)**

## **Talents des Cités : calendrier 2011**

- 31 mai / minuit : date limite d'inscription
- juin/juillet : jurys régionaux

Organisés par les BGE et présidés par des sénateurs, les jurys régionaux sélectionneront un lauréat dans chacune des catégories. Les lauréats de la catégorie « émergence » recevront 1 500 €. Les lauréats de la catégorie « création » percevront une dotation de 3 000 €.

- septembre : jury national au Ministère de la Ville

Parmi les lauréats régionaux, le jury national désignera 12 lauréats nationaux. Ils recevront chacun 7 000 € et seront accompagnés activement dans leur démarche par l'un des partenaires de *Talents des Cités*.

- octobre, au Sénat :

- ✓ le jury d'honneur. Il désignera le « Grand Prix Talents des Cités 2011 » et la « Mention spéciale 2011 », dotés de 5 000 € chacun ;
- ✓ la cérémonie officielle de remise des prix se déroulera dans l'hémicycle du Sénat, en présence de membres du Gouvernement, des partenaires *Talents des Cités* et de nombreuses personnalités du monde économique, sportif, culturel.

### **Critères d'évaluation des candidats**

- Parcours du créateur - motivation, profil entrepreneurial
- Viabilité économique et financière du projet
- Impact de l'activité sur le quartier - création d'emplois et de lien social
- Mission d'« ambassadeur des quartiers » - volonté de changer l'image des quartiers, d'aider d'autres jeunes à entreprendre

### **Talents des Cités en quelques chiffres**

**Depuis 2002, Talents des Cités a récompensé 338 créateurs d'entreprise et d'association** installés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, leur permettant ainsi d'accéder à l'ensemble des soutiens à la création d'entreprise et au développement d'emplois durables dans des quartiers particulièrement touchés par le chômage.

En 2010, les jurys *Talents des Cités* ont réuni 120 experts, ont expertisé 330 dossiers et sélectionné 39 lauréats. Le jury national composé des organisateurs et des partenaires a désigné 11 lauréats nationaux. Dans la catégorie « Création », les secteurs d'activités représentés sont principalement les services aux entreprises (45%), les services aux personnes (30%), et le commerce (25%).

**Communication médias :**  
**Claude Lisbonis Communication / clc**  
**T. 01 42 02 17 40 — c.lisbonis.com@wanadoo.fr**

[www.talentsdescites.com](http://www.talentsdescites.com)

[www.ville.gouv.fr](http://www.ville.gouv.fr)

[www.senat.fr](http://www.senat.fr)